

18 novembre 2024



Jours de carence, plafonnement des indemnités maladie à 90%, suppression de la GIPA, c'est non !

Les mesures annoncées par le ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian, sont une offensive sans précédent contre les fonctionnaires !

Le gouvernement a construit son PLF 2025 en s'attaquant directement au salaire des agents des services publics.

En plus des suppressions de postes programmées, sont prévus :

- le passage de 1 à 3 jours de carence,
- la diminution de l'indemnisation pour congé maladie à 90 % du salaire,
- la suppression de la garantie Individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Passage à 3 jours de carence, un projet injuste et pénalisant

Pour les agents publics malades, c'est la double peine ! Ils doivent non seulement faire face à la maladie mais aussi à la baisse de leur traitement.

Cette mesure stigmatisante aura des conséquences financières lourdes sur leur salaire.

Exemple 1 : un adjoint administratif, grade C1 au 11^e échelon se voit prescrire un arrêt maladie de 5 jours. Il perd actuellement 63,50 € bruts avec le jour de carence qui s'applique. Avec 3 jours de carence et une rémunération à 90% de traitement pour les deux jours restants, il perdra 203,21€ bruts.

Exemple 2 : un attaché de classe normale au 7^e échelon se voit prescrire un arrêt maladie de 5 jours. Il perd actuellement 90,25 € bruts avec le jour de carence qui s'applique. Avec 3 jours de carence et une rémunération à 90% de traitement pour les deux jours restants, il perdra 288,8 € bruts.

Attention ! Ces calculs ne prennent en compte que le traitement brut, à ce montant il faut ajouter la part de l'IFSE qui sera déduite.

A ces attaques directes contre le pouvoir d'achat des agents, il faut ajouter **le gel du point d'indice** qui représente désormais, avec l'inflation qui se poursuit, une perte de pouvoir d'achat de 28% sur ces 20 dernières années.

Et le gouvernement prétend que nous serions responsables de la dette invoquée pour justifier les mesures annoncées ! Non, cette dette n'est certainement pas la nôtre.

Sur le plan indemnitaire, la faible revalorisation de l'IFSE n'a concerné en 2024 que les AAE et SAENES, laissant de côté les ADJAENES. Qui plus est, pour la filière ITRF (hors BAP E) aucune valorisation de l'IFSE n'est prévue. **Pour le SNPMEN-FO, c'est inacceptable. Ce traitement différencié au plan indemnitaire n'a pour but que de diviser des catégories d'agents qui font le même travail. A travail égal, salaire égal !**

Quant au CIA, l'administration s'est refusée à communiquer la moindre information sur l'enveloppe globale 2024 !

Ces mesures gouvernementales contre les fonctionnaires s'accompagnent au ministère d'une **détérioration des conditions de travail** avec des resserrements, la mise en place d'open-space, du flex-office et les projets de déménagement. Et ce n'est pas en multipliant les ateliers « Qualité de vie et de conditions de travail » comme à la DGRH que l'on dupe les collègues, les conditions de travail se dégradent !

Pour le SNPMEN-FO tout doit être mis en œuvre, dans l'unité, pour arracher le retrait de ce plan de destruction de la Fonction publique et de la Sécurité sociale.

Ensemble, revendiquons :

- **La suppression des jours de carence**
- **Le refus de la diminution de l'indemnisation des jours maladie**
- **Le refus de la baisse du pouvoir d'achat et augmentation immédiate du point d'indice**
- **Le refus de toute baisse du CIA 2024**
- **L'opposition aux suppressions de postes**
- **La défense de la Sécurité sociale**

FO résister, revendiquer, reconquérir

Rejoignez le SNPMEN-FO :

Vos contacts :

Anne Fauvaud, secrétaire générale du SNPMEN-FO – tél : 01 55 55 34 02
anne.fauvaud@education.gouv.fr

Emmanuel Picard, secrétaire général adjoint – tél : 01 55 55 69 19
emmanuel.picard@education.gouv.fr

Anne Tripier, experte FO au CSA - tél : 01 55 55 36 84
anne.tripier@education.gouv.fr

S.N.P.M.E.N – FO - 110 rue de Grenelle 75007 PARIS – tél : 01. 55.55.34.02

Local FO situé au 97 rue de Grenelle - pièce 605 - 6^{ème} étage

☐ Mail : fosnpmen.syndicat-ac@education.gouv.fr